

TARIFS 2020 des SERVICES PERISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES

ACCUEILS PERISCOLAIRES

RESTAURATION

**CENTRE DE LOISIRS
EXTRASCOLAIRE**

TAP

(TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES)



SERVICE ENFANCE-JEUNESSE-SPORTS

Mairie – 3, place du bourg – 22560 Pleumeur-Bodou

02 96 23 91 17 - sejs@pleumeur-bodou.fr

Tarifs adoptés par le Conseil Municipal du 19/12/2019 et applicables au 1^{er} Janvier 2020.

N°	QUOTIENT FAMILIAL	ACCUEILS PERISCOLAIRES		CENTRE de LOISIRS
		MATIN et SOIR	TAP	MERCREDI et VACANCES
Tarifs pleumeurois*				
1	0 à 575 €	0,79 €	0,15 €	0,79 €
2	576 € à 830 €	0,89 €	0,20 €	1,24 €
3	831 € à 1084 €	1,00 €	0,25 €	1,50 €
4	1085€ à 1337€	1,12 €	0,30 €	1,87 €
5	1338 € et plus	1,28 €	0,40 €	2,11 €
Tarifs non-résident sous conditions **				
6	0 à 575 €	0,79 €	0,15 €	0,92 €
7	576 € à 830 €	0,89 €	0,20 €	1,36 €
8	831 € à 1084 €	1,00 €	0,25 €	1,62 €
9	1085€ à 1337€	1,12 €	0,30 €	1,99 €
10	1338 € et plus	1,28 €	0,40 €	2,24 €
Tarif extérieur unique				
11				2,24 €

RESTAURANT MUNICIPAL			
REPAS ENFANT	2,87 €	REPAS ADULTE	4,71 €

*Le tarif pleumeurois est appliqué pour les enfants dont les parents ou les grands-parents résident dans la commune ou dont les parents y possèdent une résidence secondaire.

**Le tarif non-résident sous conditions est appliqué pour les familles non résidentes, dont les enfants sont scolarisés dans une école (privée ou publique) de la commune ou dont un parent au moins, exerce de façon permanente son activité professionnelle ou est employé par un établissement de la commune (attestation de l'employeur à fournir).

Principes généraux :

- La tarification présentée ci-dessus vaut pour 1 enfant et pour 1 heure de présence dans l'accueil et comprend le repas et le goûter.
- Toute heure commencée est due intégralement :
 - o L'enfant qui arrive en garderie à 16h30 et part à 17h45 sera facturé 2h.
 - o L'enfant qui arrive au centre de loisirs à 8h50 et le quitte à 12h sera facturé 4h.
- Le quotient familial est déterminé selon la méthode de la Caf, à savoir : 1/12^{ème} des ressources annuelles imposables (- abattements sociaux) + prestations mensuelles Caf/nombre de parts.
- Application d'un forfait dépassement de 10 € au-delà de 18h30.
- Application du tarif maximum si toutes les pièces justificatives ne sont pas fournies.